

sation de la radio a été établi par la Chambre des communes. Si des entreprises particulières désirent discuter les règlements adoptés à cet égard, très bien. Mais, s'il s'agit de s'engager dans l'étude du principe de la radiodiffusion par des entreprises particulières en opposition avec celle qui se fait actuellement, je ne vois pas en vertu de quelle autorité le Comité s'engagerait dans cette voie.

Quelques hon. MEMBRES: Très bien, très bien.

L'hon. M. HOWE: Cependant, je crois que la Société Radio-Canada possède un certain contrôle sur la radiodiffusion provenant de sources particulières; c'est en effet à ceci que l'incident McCullagh se rattache. En examinant les principes qui guident la Société, je ne crois pas qu'on puisse refuser d'étudier sa ligne de conduite relativement aux stations particulières, ni refuser à ces dernières l'occasion de formuler des propositions.

M. FACTOR: Ceci s'accorde avec ce que j'ai dit. En ce qui touche aux règlements édictés par la Société Radio-Canada et affectant les propriétaires de stations particulières, ces derniers ont droit de se présenter et de discuter ces questions avec nous. Mais ils n'ont certainement pas le droit de remettre sur le tapis ce qui touche au principe qui est à la base de la radiodiffusion.

Le PRÉSIDENT: En d'autres termes, si le contrôle de la Société Radio-Canada affecte les stations particulières elles devraient pouvoir se faire entendre.

M. FACTOR: Oui.

Le PRÉSIDENT: A notre première séance de l'an dernier, nous avons adopté une résolution, je crois, à l'effet de faire imprimer les procès-verbaux du Comité; je vois ici une proposition recommandant d'imprimer, au jour le jour, 500 exemplaires en anglais et 200 en français des procès-verbaux et témoignages.

M. DUPUIS: Je propose qu'on fasse la même chose cette année.

M. HÉON: J'appuis cette proposition.

Le PRÉSIDENT: M. Dupuis propose, appuyé par M. Héon, qu'on demande à la Chambre la permission d'imprimer des exemplaires de nos procès-verbaux. Qu'en dites-vous?

(La résolution est approuvée.)

M. SLAGHT: Monsieur le président, ces règlements sont-ils à date? Ferions-nous erreur en le supposant?

Le PRÉSIDENT: Tous les autres règlements sont contenus dans le rapport annuel.

M. SLAGHT: Ainsi ces deux ouvrages nous les donnent au complet?

L'hon. M. HOWE: J'ai des doutes à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: S'il n'en est pas ainsi, je porterai la chose à l'attention de la direction.

M. SLAGHT: C'est important pour ne pas commencer notre travail avec la moitié des règlements.

Le PRÉSIDENT: Je m'occuperai de les mettre tous à la disposition du Comité.

M. HÉON: Je vois ici "quelques aspects d'importance particulière sont décrits plus bas." Ce n'est pas complet.

L'hon. M. HOWE: Nous devrions, je crois, nous procurer tous les nouveaux règlements.

M. WOODSWORTH: Il y a une autre question à discuter, je crois. J'ai l'impression que, bien qu'on ait publié certaines choses au sujet de la télévision, les règlements n'en sont pas encore établis. C'est une question qui prend maintenant de l'importance et il faudra décider certaines choses à son sujet,—celles qui concernent les directives fondamentales. J'espère que les hauts fonctionnaires traiteront de cette question.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il existe aussi certains règlements relatifs au fac-similé. Ce n'est pas la même chose, n'est-ce pas?